

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trente juin deux mille vingt-cinq (30 juin 2025).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trente juin deux mille vingt-cinq (30 juin 2025) à 13 h 15, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5

et par vidéoconférence :

Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 27 juin 2025.

RÉSOLUTION 25-325

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1822

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout, et ce, afin de modifier les normes pour les surfaces imperméables dans certaines situations.

Ce règlement a pour but de modifier les normes pour les surfaces imperméables dans certaines situations, notamment en y ajoutant des exceptions à l'application de l'article 4.26 relatif aux surfaces imperméables.

- dépose le projet du règlement numéro 1822 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout, et ce, afin de modifier les normes pour les surfaces imperméables dans certaines situations ».

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-326

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 16.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- ☒ Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j’ai avisé la greffière de mon refus d’approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière